



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-028

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

CHRO

45-2018-01-02-006 - Délégation signature à direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)

Page 3

45-2018-01-02-007 - Délégation signature à direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)

Page 6

CHRO

45-2018-01-02-006

Délégation signature à direction des achats du GHT du
Loiret

Délégation signature à direction des achats du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention du 20 décembre 2017 portant mise à disposition de Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de travaux quel que soit leur montant,
- des autres marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la délégation de signature peut dépasser le montant maximum de 25 000€ HT, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT du Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2018 à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Orléans, le 2 janvier 2018

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2018-01-02-007

Délégation signature à direction des achats du GHT du
Loiret

Délégation signature à direction des achats du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,
Vu la convention du 20 décembre 2017 portant mise à disposition de Madame Béatrice CORNEFERT, directrice adjointe au centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Béatrice CORNEFERT, directrice adjointe au centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de travaux quel que soit leur montant,
- des autres marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la délégation de signature peut dépasser le montant maximum de 25 000€ HT, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT du Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2018 à Madame Béatrice CORNEFERT, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Orléans, le 2 janvier 2018
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER